



Canadian Dairy
Commission

Commission
canadienne du lait

Rapport financier trimestriel

Premier trimestre de 2024



Table des matières

Exposé et analyse de la direction.....	3
1. Base de la préparation de l'information financière	3
2. Résultats de l'État des résultats et du résultat global	3
3. Résultats principaux de l'État de la situation financière.....	5
4. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise.....	7
5. Crédits parlementaires.....	8
6. Gestion des risques	8
7. Changements importants	8
Déclaration de responsabilité de la direction.....	9
États financiers provisoires (non audités).....	10
Notes complémentaires aux états financiers provisoires non audités.....	14



Rapport financier du premier trimestre

Exposé et analyse de la direction

L'exposé et les analyses qui suivent portent sur les résultats et la situation financière de la Commission canadienne du lait (CCL) pour le trimestre se terminant le 31 octobre 2023 et devraient être lus à la lumière des états financiers ci-joints et du rapport annuel 2022-2023.

1. Base de la préparation de l'information financière

Le présent exposé a été préparé conformément à la Norme sur les rapports financiers trimestriels des sociétés d'État du Conseil du Trésor (Norme du Conseil du Trésor). Il ne constitue pas un rapport complet de l'exposé et de l'analyse de la direction. Il est présumé que l'information fournie dans le rapport annuel de la Commission canadienne du lait 2022-2023 s'applique au trimestre actuel à moins d'indication contraire.

Les états financiers ne sont pas audités. Ils ont été préparés en dollars canadiens conformément à la Norme comptable internationale 34, *Information financière intermédiaire* (IAS 34) et à la Norme du Conseil du Trésor. Le présent exposé et les états financiers qui l'accompagnent ont été revus et approuvés par les membres du conseil d'administration de la CCL.

2. Résultats de l'État des résultats et du résultat global

Ventes et coûts des ventes

(en milliers)	Pour l'exercice terminé		
	31 oct. 2023	31 oct. 2022	Variation (\$)
Ventes	86,659 \$	91,974 \$	(5,315) \$
Coût des marchandises vendues	85,821 \$	91,555 \$	(5,734) \$
Frais de transport et de possession	601 \$	351 \$	250 \$
Charges financières	291 \$	28 \$	263 \$
Marge brute (perte) sur les ventes au Canada	(54) \$	40 \$	(94) \$

La CCL achète et vend du beurre pour équilibrer l'approvisionnement en produits laitiers sur le marché intérieur tout au long de l'année.

Le revenu provenant des ventes pour le premier trimestre de l'année était moins élevé comparativement à celui de la même période l'an dernier en raison de la baisse des ventes de beurre du Plan B, qui a été contrebalancée par de plus grandes ventes de beurre importé.

Les profits bruts ont diminué notamment parce que les frais de possession et les charges financières des Programmes intérieurs de saisonnalité ont augmenté. Il importe de noter que les frais de transport et de possession ainsi que les charges financières des Programmes intérieurs de saisonnalité continuent d'être entièrement recouvrables auprès du marché et des producteurs grâce au financement provenant des mises en commun. Par conséquent, l'incidence des activités de ventes sur le résultat global total est limitée à l'écart entre les recettes provenant des ventes et le coût des ventes.



Autres revenus

(en milliers)	Pour l'exercice terminé		
	31 oct. 2023	31 oct. 2022	Variation (\$)
Financement provenant des mises en commun	2,440 \$	2,109 \$	331 \$
Financement par le gouvernement du Canada	1,093 \$	1,038 \$	55 \$
Services professionnels et autres revenus	418 \$	232 \$	186 \$
Total des autres produits	3,951 \$	3,379 \$	572 \$

Le financement provenant des mises en commun représente le financement obtenu des producteurs et du marché et sert à financer une partie des frais d'administration de la CCL, l'enquête sur le coût de production, les frais de possession des stocks de beurre du Plan A et du Plan B, les coûts du programme du Plan C pour le fromage et toute dépense recouvrable engagée par les comités de l'industrie. La hausse du financement durant le premier trimestre s'explique par les frais de possession plus élevés pour les stocks de beurre en Plans A et B.

Le financement provenant du gouvernement du Canada désigne le financement reçu par l'entremise des crédits parlementaires et est comptabilisé comme autres produits lorsque des dépenses administratives financées par le gouvernement sont engagées. Pour plus d'information concernant les crédits parlementaires, veuillez consulter la section 5 de l'exposé et de l'analyse de la direction.

Les services professionnels comprennent les revenus associés aux audits de l'utilisation du lait et à l'indemnisation reçue pour l'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) au nom d'Agriculture et Agroalimentaire Canada. La hausse des services professionnels de ce trimestre s'explique par le calendrier de la reconnaissance des revenus pour l'administration du PPDPL. Dans le cadre de la nouvelle itération du programme, les activités d'administration commencent en août afin de préparer le lancement qui aura lieu en novembre.

Charges opérationnelles et frais d'administration

(en milliers)	Pour l'exercice terminé		
	31 oct. 2023	31 oct. 2022	Variation (\$)
<i>Charges opérationnelles</i>			
Initiatives de l'industrie	123 \$	4 \$	119 \$
Étude sur le coût de production	257 \$	218 \$	39 \$
Coût du programme du Plan C	191 \$	48 \$	143 \$
Autres charges (recouvrements)	159 \$	6 \$	153 \$
Total des charges opérationnelles	730 \$	276 \$	454 \$
<i>Frais d'administration</i>			
Salaires et avantages du personnel	2,332 \$	2,028 \$	304 \$
Autres frais d'administration	461 \$	450 \$	11 \$
Total des frais d'administration	2,793 \$	2,478 \$	315 \$
Total des charges opérationnelles et des frais d'administration	3,523 \$	2,754 \$	769 \$



Charges opérationnelles

Le poste *Initiatives de l'industrie* comprend des dépenses relatives aux divers programmes de la CCL qui profitent à l'industrie, comme des projets de recherche, le Fonds d'investissement partagé (FIP) et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre (IDM).

Le poste *Enquête sur le coût de production* comprend des dépenses relatives à l'enquête annuelle sur le coût de production. La CCL utilise les résultats de cette enquête pour établir les prix de soutien.

Le poste *Coûts du programme du Plan C* comprend les frais de possession, d'assurance et d'intérêt engagé pour le fromage acheté dans le cadre de ce programme.

Le poste *Autres charges* comprend principalement des crédits provenant de la contribution de la CCL à l'enquête sur le coût de production, des frais engagés par la CCL au nom des mises en commun du lait et des frais bancaires pour les comptes des mises en commun ainsi que les gains ou les pertes non réalisés sur des contrats de change non exécutés en date de l'état de la situation financière, le cas échéant.

Frais d'administration

Les salaires et avantages sociaux des membres du personnel représentent la majeure partie des frais d'administration. Les autres frais d'administration sont composés surtout de l'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation du contrat de location des bureaux, des services professionnels et spécialisés ainsi que des frais de soutien administratif. L'augmentation s'explique principalement par le recrutement d'employés additionnels pour administrer les nouveaux programmes.

3. Résultats principaux de l'État de la situation financière

Stocks

Au 31 octobre 2023, la valeur des stocks s'élevait à 25,71 M\$ comparativement à 90,95 M\$ au 31 juillet 2023.

Le total des stocks de beurre de la CCL au 31 octobre 2023 était d'environ 2632 tonnes, ce qui représente une baisse de 6274 tonnes depuis le 31 juillet 2023. Cela est le résultat d'un cycle saisonnier normal impliquant une augmentation graduelle des stocks de beurre au printemps et en été, et ensuite une diminution jusqu'à la période des Fêtes en décembre, lorsque les fabricants rachètent une partie importante du beurre du Plan B de la CCL pour répondre à l'augmentation de la demande des consommateurs pour le beurre.

Accord de rachat en Plan C

La CCL administre le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat, au nom du Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL). Les achats effectués en vertu de ce programme sont assujettis à l'activation temporaire du programme lorsqu'il y a des surplus de lait.



Lorsque le programme est activé, les transformateurs peuvent vendre des fromages admissibles à la CCL par l'entremise d'accords de rachat qui obligent les transformateurs à racheter le fromage au même prix et avant une date déterminée.

En vertu des normes internationales d'information financière (IFRS), la CCL doit comptabiliser ces achats en tant qu'actif financier plutôt que comme des stocks, car d'un point de vue comptable, le transfert du contrôle est réputé ne pas avoir eu lieu. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Le fromage est considéré comme étant détenu en garantie de l'actif financier.

Au 31 octobre 2023, le solde des accords de rachat en cours du Plan C s'élevait à 8,67 M\$ comparativement à 11,99 M\$ au 31 juillet 2023. La quantité de fromage détenue en garantie pour ces accords de rachat s'élevait à 963 tonnes au 31 octobre 2023.

Emprunts auprès du gouvernement du Canada

La CCL peut avoir recours à des emprunts auprès du gouvernement du Canada pour financer ses opérations commerciales, notamment les stocks et activités du Plan C. Par conséquent, il existe une corrélation directe entre les variations du solde des emprunts auprès du gouvernement du Canada et les variations du solde total des stocks et de la valeur des accords de rachat du Plan C.

Au 31 octobre 2023, les emprunts auprès du gouvernement du Canada étaient remboursés en totalité, alors que le solde des emprunts au 31 juillet 2023 était de 58,71 M\$. La diminution globale du total du solde des stocks et du solde des accords de rachat du Plan C a fait baisser les besoins d'emprunt.

Compte de dépôt avec le gouvernement du Canada

Le compte de dépôt avec le gouvernement du Canada est un compte spécial établi dans les comptes publics du Canada, par l'entremise du Trésor du gouvernement du Canada. Lorsque les emprunts auprès du gouvernement du Canada sont remboursés en totalité, les fonds excédentaires provenant des opérations commerciales sont conservés dans ce compte. Ces fonds sont utilisés en premier lieu pour financer les dépenses commerciales, avant de recourir aux emprunts.

Au 31 octobre 2023, les dépôts du compte spécial de la CCL totalisaient 8,05 M\$.



Flux de trésorerie

(en milliers)	Pour les trois mois terminé le		
	31 oct. 2023	31 oct. 2022	Variation (\$)
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	63,030 \$	74,028 \$	(10,998) \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(58,814) \$	(56,639) \$	(2,175) \$
Entrées (sorties) de trésorerie nettes	4,216 \$	17,389 \$	(13,173) \$
Découvert bancaire net au début de l'exercice	(11,068) \$	(8,359) \$	(2,709) \$
Trésorerie (découvert bancaire) net à la fin de l'exercice	(6,852) \$	9,030 \$	(15,882) \$

La trésorerie de la CCL au 31 octobre 2023 affichait un découvert bancaire net de 6,85 M\$ comparativement à un montant de caisse de 9,03 M\$ au 31 octobre 2022. Cela représente une baisse de la position nette de la trésorerie de 15,88 M\$.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Les entrées de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles pour les trois premiers mois de l'année se sont élevées à 63,03 M\$ contre 74,03 M\$ pour la même période l'an dernier. La variation de 11,00 M\$ des entrées de trésorerie nettes liées aux activités opérationnelles s'explique principalement par moins d'entrées de trésorerie découlant de la vente de stocks de beurre au cours de la période.

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les sorties de trésorerie nettes liées aux activités de financement pour les trois premiers mois de l'année se sont élevées à 58,81 M\$ contre 56,64 M\$ durant la même période l'an dernier. Le solde des emprunts a été remboursé en totalité durant cette période. La variation de 2,18 M\$ des flux de trésorerie liée aux activités de financement s'explique par un solde d'emprunt moins élevé à la fin de l'année comparativement à l'année précédente.

4. Changements par rapport au Sommaire du plan d'entreprise

Parmi les principaux éléments qui pourraient influencer sur le budget présenté dans le Sommaire du plan d'entreprise, citons la production totale de lait de transformation, les besoins intérieurs, les prix de soutien et les conditions du marché mondial pour la vente de produits laitiers. Tout changement important aux principales hypothèses pourrait influencer les résultats budgétisés.

La production totale de lait pour la période des 12 mois les plus récents a atteint 406,9 millions de kilogrammes de matière grasse. Selon les prévisions, les besoins totaux pour les 12 mois se terminant en décembre 2023 devraient s'élever à 428,5 M de kg de matière grasse. La production a atteint les niveaux prévus tout au long de 2023. On prévoit que la production de lait demeure constante au début de la nouvelle année.

Les stocks de beurre de la CCL et les stocks de beurre privés ont atteint 26 857 tonnes le 31 octobre 2023.



5. Crédits parlementaires

Des crédits parlementaires sont accordés à la CCL pour financer ses dépenses de fonctionnement dans le cadre de ses programmes. Par conséquent, la CCL utilise ce financement du gouvernement du Canada pour financer une partie de ses frais d'administration. Le reste des frais d'administration est financé par les producteurs laitiers, les opérations commerciales et le marché.

Les crédits parlementaires sont accordés en fonction de l'exercice financier du gouvernement du Canada, qui s'étend d'avril à mars, alors que les fonds sont utilisés et déclarés dans les rapports financiers de la CCL conformément à l'année laitière, d'août à juillet. La CCL présente l'utilisation des crédits dans les Comptes publics du Canada à la fin de chaque exercice financier gouvernemental.

Les crédits parlementaires sont comptabilisés comme autres produits dans l'état des résultats et du résultat global lorsque des dépenses associées aux programmes sont engagées. Le montant des crédits reçus chaque mois équivaut au montant des crédits comptabilisés comme revenu pour le même mois; il n'y a donc pas de montant de crédits à recevoir ni de montant de crédits reportés reçus.

Le tableau suivant montre les crédits parlementaires autorisés pour l'exercice financier du gouvernement du Canada qui s'échelonne d'avril 2023 à mars 2024, et le reste des crédits qui peuvent être utilisés à partir du début du prochain trimestre jusqu'à la fin de mars 2024.

(en milliers)	En date du 31 oct. 2023
Crédits parlementaires accordés - avril 2023 à mars 2024	4,374 \$
Montant comptabilisé comme revenu et reçu au cours de l'exercice précédent	1,458 \$
Montant comptabilisé comme revenu et reçu au cours de l'exercice en cours	1,093 \$
Total des crédits parlementaires comptabilisés comme revenu et qui ont été reçus	2,551 \$
Crédit parlementaires disponibles - au 31 octobre 2024	1,823 \$

6. Gestion des risques

Au 31 octobre 2023, il n'y a aucune mise à jour sur les risques financiers ni sur la stratégie de gestion du risque de la CCL comme décrits dans le rapport annuel.

7. Changements importants

Entre le 1^{er} août 2023 et le 31 octobre 2023, les changements importants suivants ont été constatés dans les domaines des opérations, des initiatives de l'industrie, des programmes, du personnel, des objectifs et du conseil d'administration comparativement au Sommaire du plan d'entreprise.

Opérations, initiatives de l'industrie et programmes	Aucun changement important au cours de ce trimestre.
Personnel	Aucun changement important au cours de ce trimestre.
Objectifs	Aucun changement important au cours de ce trimestre.
Conseil d'administration	Aucun changement important au cours de ce trimestre.



Déclaration de responsabilité de la direction

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers trimestriels conformément à la Directive du Conseil du Trésor du Canada sur les normes comptables : *GC 5200 Rapports financiers trimestriels des sociétés d'État* et à la Norme comptable internationale (IAS) : *34 Information financière intermédiaire*, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers trimestriels exempts d'anomalies significatives. La direction veille aussi à ce que tous les autres renseignements fournis dans ce rapport financier trimestriel concordent, s'il y a lieu, avec les états financiers trimestriels.

À notre connaissance, ces états financiers trimestriels non audités donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie de la société, à la date et pour les périodes visées dans les états financiers trimestriels.

Original signé par

Benoit Basillais, chef de la direction

Chantal Laframboise, directrice, Finances et administration

Ottawa, Canada

19 décembre 2023

Commission canadienne du lait

État de la situation financière

(non vérifiés)

(en milliers de dollars canadiens)

	En date du	
	31 octobre 2023	31 juillet 2023
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie	18 \$	14 \$
Compte de dépôt auprès du gouvernement du Canada (note 4)	8 047	-
Clients et autres débiteurs		
Comptes clients	1 802	1 255
Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait (note 5)	14 917	11 082
Mises en commun	1 512	1 619
Actif dérivé - contrats de change	50	-
Stocks (note 6)	25 711	90 954
Accords de rachat du Plan C (note 7)	3 185	6 508
	<u>55 242</u>	<u>111 432</u>
Actifs non courants		
Accords de rachat du Plan C (note 7)	5 485	5 484
Immobilisations incorporelles	12	20
Actif au titre du droit d'utilisation (note 8)	521	559
	<u>61 260 \$</u>	<u>117 495 \$</u>
Passif		
Passifs courants		
Découvert bancaire (note 9)	14 917 \$	11 082 \$
Fournisseurs et autres créditeurs		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 10)	17 516	18 507
Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	-	230
Autres créditeurs	776	1 193
Revenu reporté (note 11)	8	4
Emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 12)	-	58 707
	<u>33 217</u>	<u>89 723</u>
Passifs non courants		
Obligation locative (note 8)	548	651
Capitaux propres		
Résultats non distribués	27 495	27 121
	<u>61 260 \$</u>	<u>117 495 \$</u>
Engagements (note 17)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Ces états financiers ont été approuvés et leur publication autorisée le 19 décembre 2023.

Le chef de la direction,
Benoit Basillais

La présidente,
Jennifer Hayes

La directrice, Finances et administration,
Chantal Laframboise

Commission canadienne du lait

État des variations des capitaux propres

(non vérifiés)

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les trois mois terminé le	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Résultats non distribués au début de l'exercice	27 121 \$	25 400 \$
Résultat global total de l'exercice	374	665
Résultats non distribués à la fin de l'exercice	27 495 \$	26 065 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commission canadienne du lait

État des flux de trésorerie

(non vérifiés)

(en milliers de dollars canadiens)

	Pour les trois mois terminé le	
	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		
Entrées de trésorerie - clients et autres	86 803 \$	93 449 \$
Sorties de trésorerie - fournisseurs et autres	(26 093)	(21 631)
Sorties de trésorerie - distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait	(1 518)	(312)
Entrées de trésorerie - gouvernement du Canada	1 093	1 038
Intérêts versés sur les emprunts et le contrat de location	13	-
Intérêts reçus des comptes de dépôt auprès du gouvernement du Canada et des clients	(590)	(165)
Entrées de trésorerie - accords de rachat du Plan C	3 322	1 649
Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles	63 030	74 028
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Nouveaux emprunts auprès du gouvernement du Canada	15 441	1 105
Remboursements d'emprunts au gouvernement du Canada	(74 148)	(57 744)
Paiements en capital sur le contrat de location	(107)	-
Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement	(58 814)	(56 639)
Entrées (sorties) de trésorerie nettes	4 216	17 389
Trésorerie (découvert bancaire) net au début de l'exercice	(11 068)	(8 359)
Trésorerie (découvert bancaire) net à la fin de l'exercice	(6 852) \$	9 030 \$
Éléments :		
Trésorerie	18 \$	3 063 \$
Compte de dépôt auprès du gouvernement du Canada	8 047	16 583
Découvert bancaire	(14 917)	(10 616)
Trésorerie (découvert bancaire) net	(6 852) \$	9 030 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne du lait (CCL) a été créée en 1966 en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. La CCL est une société d'État fédérale désignée à la partie I de l'annexe III et à l'annexe IV de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle n'est pas soumise aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Elle est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada et rend compte au Parlement par l'entremise de la ministre d'Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La CCL a pour objectifs de permettre aux producteurs de lait dont l'entreprise est efficace d'obtenir une juste rétribution de leur travail et de leur investissement et d'assurer aux consommateurs un approvisionnement continu et suffisant de produits laitiers de qualité. Pour atteindre ces objectifs, elle travaille de près avec le Comité canadien de gestion des approvisionnements de lait (CCGAL), qu'elle préside, de même qu'avec les gouvernements provinciaux et les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette collaboration est encadrée par des ententes fédérales-provinciales.

La CCL est en partie financée par des crédits parlementaires. À ceux-ci s'ajoutent des fonds provenant des producteurs laitiers, du marché et de ses opérations commerciales.

Directive sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements

En juillet 2015, la CCL a reçu une directive (C.P. 2015—1104) en vertu de l'article 89 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Celle-ci demandait à la CCL d'aligner ses politiques, ses lignes directrices et ses pratiques sur les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements aux politiques, directives et instruments connexes du Conseil du Trésor touchant les dépenses de voyages, d'accueil, de conférences et d'événements d'une manière conforme à ses obligations légales. On lui a également demandé de faire rapport sur la mise en œuvre de cette directive dans le Plan d'entreprise de la CCL. Au 31 octobre 2023, la CCL continuait de respecter les exigences de cette directive.

2. Base de l'établissement des états financiers

Déclaration de conformité

Les états financiers sont préparés en suivant les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Le conseil d'administration de la CCL a adopté les états financiers et a autorisé leur publication le 19 décembre 2023.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Règles de présentation

Les états financiers ont été préparés sur la base du coût historique, comme cela est indiqué dans les méthodes comptables décrites ci-après, sauf lorsque les normes IFRS permettent des exceptions ou que les présentes notes indiquent le contraire.

Période de présentation de l'information financière

Les rapports de la CCL sont basés sur l'année laitière qui débute le 1^{er} août et qui prend fin le 31 juillet.

Sources d'incertitude relative aux estimations et jugements critiques clés

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS exige de la direction qu'elle fasse preuve de jugement, établisse des estimations et pose des hypothèses ayant une incidence sur les montants de l'actif et du passif présentés, sur les informations fournies sur les actifs et les passifs éventuels à la date des états financiers et sur les montants des produits et des charges présentés au cours de l'exercice. Les domaines où la direction doit faire preuve de jugement et utiliser davantage les estimations et les hypothèses sont décrits plus en détail ci-dessous.

Revenus provenant du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers

En date du 11 juillet 2023, le gouvernement a annoncé un nouveau programme de six ans afin d'indemniser les producteurs laitiers admissibles à des concessions supplémentaires accordées dans le cadre de nouveaux accords commerciaux. La CCL a reçu encore une fois de la part d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) le mandat d'administrer le nouveau PPDPL et elle fournira le financement administratif.

Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser des paiements d'indemnisation aux producteurs laitiers admissibles par l'entremise du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers (PPDPL) pour les concessions en matière d'accès au marché faites en vertu de certains accords commerciaux. Le total des paiements d'indemnisation versés par le gouvernement s'élevait à 300 M\$ en 2023-2024 et s'élèvera à 250 M\$ en 2024-2025, à 250 M\$ en 2025-2026, à 150 M\$ en 2026-2027, à 150 M\$ en 2027-2028 et à 100 M\$ en 2028-2029. AAC fournit annuellement un financement administratif à la CCL pour financer l'administration du programme.

Comme la CCL agit à titre de mandataire du programme au nom d'AAC, les revenus en provenance du PPDPL qu'elle comptabilise se limitent au financement administratif admissible.

Moment où les obligations de prestation sont satisfaites et coûts marginaux dans les contrats avec les clients

Les contrats de la CCL contiennent chacun une seule obligation de prestation qui est, dans la majorité des cas, satisfaite à un moment précis durant l'année. La CCL a quatre contrats contenant une obligation de prestation remplie progressivement, soit pour les services suivants :

- L'administration des ententes de mise en commun : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

- L'administration du Programme de paiements directs pour les producteurs laitiers : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte mensuellement, tout au long de l'administration du programme.
- Deux des contrats pour services d'audit de la CCL : la direction a déterminé que la satisfaction de cette obligation de prestation est atteinte progressivement au fur et à mesure que les services d'audit sont rendus au cours de l'année.

Étant donné que les obligations de prestation des contrats de la CCL sont satisfaites au sein d'une année, la CCL comptabilise les coûts marginaux d'obtention des contrats comme des charges lorsqu'ils sont engagés.

Classement du beurre des Plans A et B

En vertu de l'article 9 (1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre les programmes intérieurs de saisonnalité qui comprennent l'achat de beurre en Plans A et B. Le beurre du Plan A est acheté auprès de transformateurs, et ces derniers n'ont pas l'obligation contractuelle de racheter le produit, tandis que le beurre du Plan B est aussi acheté auprès de transformateurs, mais ceux-ci ont l'obligation contractuelle de racheter le produit au prix de soutien en vigueur à la fin de la période convenue. Bien que la CCL ait l'habitude d'honorer les demandes de rachat du beurre en Plan B provenant des transformateurs, elle n'est pas contractuellement tenue de leur revendre le produit. De plus, la CCL assume les risques importants inhérents à la propriété lorsqu'elle détient le produit, y compris pour le vol et les dommages.

Étant donné que la CCL a la capacité immédiate de décider de l'utilisation de l'actif et d'en obtenir la quasi-totalité des avantages économiques restants, et qu'elle assume les risques inhérents à la propriété de l'actif, la direction a conclu que le contrôle du produit est transféré à la CCL. Par conséquent, la CCL comptabilise le beurre acheté en Plan B comme des stocks.

Présentation du contrat de location du bâtiment

La CCL a un contrat de location à titre de preneur pour le bâtiment qu'elle utilise comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage. En concluant que le contrat est ou contient un bail, la direction a porté des jugements dans son évaluation visant à savoir si le bail confère le droit de contrôler le bâtiment, comme cela est démontré lorsque le locataire a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques et le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

Les éléments les plus importants où la direction a utilisé des estimations et hypothèses sont décrits ci-dessous.

Provision pour dépréciation des stocks

La direction a établi la provision pour la dépréciation des stocks en utilisant des hypothèses. La valeur nette de réalisation des stocks en réserve en fin d'exercice financier est estimée en utilisant le prix du lait sur le marché international et le prix des contrats existants à la fin ou autour de la fin de l'exercice financier. Ces estimations sont revues annuellement et les révisions apportées aux estimations sont comptabilisées, le cas échéant, dans l'état des résultats et du résultat global (perte) au cours de l'exercice où elles deviennent connues.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Évaluation des accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9 (1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont les accords de rachat du Plan C, qui sont décrits à la Note 6 — Accords de rachat du Plan C.

En raison de la nature financière de ces accords, les normes IFRS exigent que la CCL comptabilise les accords de rachat du Plan C en tant qu'actifs financiers. En exerçant son jugement, la direction a déterminé l'évaluation technique à utiliser pour mesurer la juste valeur des accords de rachat du Plan C à leur comptabilisation initiale ainsi que le taux d'actualisation dans le cadre de la technique de rajustement du taux d'actualisation.

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers sont présentés en dollar canadien, qui est à la fois la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation de la CCL.

3. Principales méthodes comptables

Trésorerie

La trésorerie comprend les fonds déposés auprès d'institutions financières.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur. Le classement et les méthodes d'évaluation ultérieure des catégories des instruments financiers sont décrits ci-dessous.

Classement et méthode d'évaluation ultérieure :

Trésorerie	Actif financier évalué au coût amorti
Compte de dépôt avec le gouvernement du Canada	Actif financier évalué au coût amorti
Clients et autres débiteurs	Actif financier évalué au coût amorti
Accords de rachat du Plan C.....	Actif financier évalué au coût amorti
Découvert bancaire.....	Passif financier évalué au coût amorti
Fournisseurs et autres créditeurs.....	Passif financier évalué au coût amorti
Emprunts auprès du gouvernement du Canada	Passif financier évalué au coût amorti
Actifs et passifs financiers dérivés.....	Actif ou passif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net (JVRN)

Actifs et passifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti sont évalués à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Accords de rachat du Plan C

Les accords de rachat du Plan C sont comptabilisés en tant qu'actifs financiers. Ces accords sont évalués à leur juste valeur au moment de leur comptabilisation initiale puisque cette valeur est différente du prix de transaction. La CCL calcule la juste valeur d'un actif financier en appliquant la technique de rajustement du taux d'actualisation. La méthode du taux d'intérêt effectif est ensuite appliquée pour les évaluations subséquentes.

Instruments financiers dérivés

La CCL utilise des instruments financiers dérivés comme les contrats de change à terme pour contrer les effets négatifs des fluctuations de change liées aux ventes effectuées ou qu'elle prévoit effectuer en devises, ainsi que pour gérer ses soldes et ses besoins de trésorerie. La CCL n'utilise pas des instruments financiers dérivés autonomes à des fins de transaction ou de spéculation. Elle ne désigne pas non plus ses contrats de change à terme comme des éléments de couverture de ses actifs ou passifs sous-jacents, de ses engagements fermes ou de ses transactions prévues et n'applique donc pas la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont ultérieurement évalués à leur JVRN à chaque date de clôture. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées comme gains ou pertes au poste *Autres charges (recouvrements)* de l'état des résultats et du résultat global (perte). Un instrument dérivé dont la juste valeur est positive est présenté en tant qu'actif financier et, lorsque sa juste valeur est négative, il est présenté en tant que passif financier dans l'état de la situation financière.

Coûts de transaction

Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés et subséquemment évalués au coût amorti sont constatés par incorporation au coût d'un actif dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés, y compris lors de la comptabilisation initiale. Tous les coûts de transaction attribuables à des instruments financiers classés comme actifs ou passifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Dépréciation

Pour les clients et autres débiteurs, toute provision pour perte doit être évaluée à l'aide de la méthode simplifiée pour les comptes clients puisque leurs conditions de paiement ne comprennent pas de composante financière importante. Dans le cadre de l'approche simplifiée, la correction de la valeur pour pertes est évaluée à un montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

Pour les accords de rachat du Plan C, comme le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, la correction de la valeur pour perte est évaluée à un montant équivalant aux pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Stocks

Les stocks sont comptabilisés au plus faible du coût, qui correspond au prix d'achat, ou à leur valeur nette de réalisation estimative. Le coût est déterminé selon la méthode du premier entré, premier sorti, sauf pour les stocks de beurre du Plan B, dont le coût est déterminé sur la base d'une identification spécifique. Si la valeur des stocks augmente subséquemment, toute dépréciation jusqu'à la valeur nette de réalisation fait l'objet d'une reprise pouvant atteindre au maximum le prix d'achat. Le montant de la reprise est comptabilisé comme une réduction du coût des ventes et une augmentation de la valeur nette de réalisation des stocks pendant l'exercice au cours duquel la reprise intervient.

Matériel

Le matériel est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend toutes les dépenses mesurables qui sont directement attribuables à l'acquisition et à l'installation du matériel.

L'amortissement est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) et commence dès que le matériel est prêt à être mis en service. Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative de l'actif, après déduction de sa valeur résiduelle estimative, comme suit :

Génératrice 10 ans
Matériel informatique..... 3 à 5 ans

Le matériel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du matériel est rajustée en conséquence.

Immobilisations incorporelles

Logiciels

Un logiciel développé par la CCL est comptabilisé au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend les dépenses mesurables directement attribuables au développement du logiciel, y compris les salaires des employés, les honoraires des consultants et d'autres coûts attribuables à ce projet en particulier.

L'amortissement de l'immobilisation incorporelle est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte) selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité estimative du logiciel, qui est de 10 ans.

Le logiciel est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation ou des changements au chapitre des avantages économiques estimatifs pour le futur. Si tel est le cas, la valeur comptable du logiciel est rajustée en conséquence.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Contrat de location — à titre de preneur

À la date de passation d'un contrat, une évaluation est effectuée pour déterminer si celui-ci est ou contient un contrat de location. Si c'est le cas, la CCL comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative dans l'état de la situation financière à la date de début du contrat. Un actif au titre du droit d'utilisation représente le droit du preneur d'utiliser le bien sous-jacent pour la durée du contrat de location, et une obligation locative représente l'obligation du preneur d'effectuer les paiements de loyer en échange du droit d'utiliser le bien sous-jacent.

La CCL ne comptabilise ni un actif au titre du droit d'utilisation ni une obligation locative pour un contrat de location avec une durée de 12 mois ou moins ou un contrat de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur. Dans un tel cas, les paiements de loyer associés à ces contrats sont comptabilisés comme charges selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location.

Contrats de location du bâtiment

Le contrat de location du bâtiment utilisé comme locaux à bureaux et comme espace d'entreposage est présenté par un actif au titre du droit d'utilisation et par l'obligation locative correspondante.

La valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est présentée au coût diminué du cumul des amortissements. Le coût comprend le montant initialement évalué pour l'obligation locative. Il n'y avait aucun loyer payé d'avance ou à payer qui était comptabilisé relativement à ce contrat de location immédiatement avant la date de première application, d'avantage incitatif à la location reçu ou de coût direct initial, qui autrement aurait été pris en compte dans l'évaluation initiale de l'actif au titre du droit d'utilisation. L'actif au titre du droit d'utilisation est examiné annuellement pour déterminer s'il y a des indices de dépréciation. Si tel est le cas, la valeur comptable est rajustée en conséquence.

La valeur comptable de l'obligation locative est présentée à la valeur actualisée des paiements de loyer qui n'ont pas encore été versés, qui est déterminée à l'aide du taux d'emprunt marginal de la CCL en date de la comptabilisation initiale, augmentée pour tenir compte des intérêts sur l'obligation locative et réduite pour refléter les paiements de loyer effectués à la date des états financiers.

L'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et de l'intérêt sur l'obligation locative est comptabilisé au poste *Autres frais d'administration* à l'état des résultats et du résultat global (perte). Il est calculé selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location. Le taux d'intérêt sur l'obligation locative est le même que celui utilisé lors de la comptabilisation initiale de l'obligation locative.

Distribution aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait et recouvrement auprès des agences et offices provinciaux de mise en marché

La CCL administre les Programmes intérieurs de saisonnalité et les accords de rachat du Plan C tout au long de l'année. Les surplus ou les déficits opérationnels générés par ces programmes sont respectivement retournés aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait ou recouverts auprès de ceux-ci annuellement, à la fin de l'année. Dans les deux cas, ils sont

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

comptabilisés dans l'état des résultats et du résultat global (perte) dans l'exercice où ils sont déterminés. Dans le cas d'un surplus opérationnel en fin d'année, le revenu est comptabilisé au poste *Distribution aux agences et offices provinciaux*. Dans le cas d'un déficit opérationnel, le recouvrement est comptabilisé au poste *Recouvrement auprès des agences et des offices provinciaux*.

Revenus provenant de contrats avec des clients

Ventes

Les ventes de beurre au Canada sont comptabilisées comme un revenu à un moment précis lorsque le contrôle du produit est transféré au client. Le contrôle est généralement transféré lorsque le produit est chargé dans le moyen de transport du client aux entrepôts de la CCL, le client étant responsable du transport du produit. Les prix de transaction sont fondés sur le prix de soutien canadien ou sur d'autres prix établis par la CCL.

Les paiements perçus en avance pour la vente de beurre n'ayant pas encore été transféré à l'acheteur à la fin de l'exercice financier sont comptabilisés au poste *Revenus reportés* dans l'état de la situation financière.

Financement provenant des mises en commun du lait

En tant que mandataire chargé de l'administration de l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (une entente fédérale-provinciale), la CCL recueille et redistribue les revenus des producteurs provenant du marché au nom des agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Pour ces services, la CCL reçoit des producteurs laitiers un montant annuel fixe qui compense les frais liés à l'administration de l'entente. De plus, la CCL reçoit un remboursement pour les frais de possession estimatifs des niveaux normaux des stocks de beurre et d'autres frais directs, y compris les frais de possession des stocks de beurre excédentaire et les coûts accords de rachat du Plan C. Le financement provenant des mises en commun est comptabilisé progressivement comme un revenu, généralement de façon mensuelle, lorsque les calculs de mise en commun sont effectués et que les revenus des producteurs provenant du marché sont recueillis et redistribués parmi les agences et les offices provinciaux de mise en marché du lait.

Services professionnels

Les revenus des services professionnels comprennent les revenus des services d'audit et les revenus des services administratifs rendus dans le cadre du PPDPL.

La CCL a deux différents types de contrats de service d'audit. Le premier type de contrat exige que le rapport d'audit soit remis pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé au moment où les rapports d'audits sont remis. Le second type de contrat de service d'audit exige que la CCL fournisse des services d'audit au cours de l'année laitière pour que les obligations de prestation soient satisfaites. Le revenu est comptabilisé de façon égale au cours de l'année laitière. Le prix de transaction pour les services d'audit est fondé sur des contrats de service individuels.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

En tant que mandataire chargé d'administrer le PPDPL, la CCL prépare et émet les paiements au nom d'AAC. En échange de la prestation de ces services, la CCL a le droit de recevoir des fonds administratifs d'AAC pour compenser les coûts engagés pour administrer le programme. Les revenus provenant des services administratifs sont comptabilisés progressivement sur la base des coûts d'administration recouvrables engagés.

Obligations de prestation

La CCL a choisi d'adopter la mesure de simplification selon laquelle elle ne divulguerait pas de renseignements sur ses obligations de prestation restantes à la fin de l'exercice financier étant donné qu'elles font partie de contrats dont la durée initiale attendue ne dépasse pas un an.

Financement par le gouvernement du Canada

Le financement provenant du gouvernement du Canada est alloué par le Parlement pour couvrir certains frais d'administration. Le financement est comptabilisé à titre de revenu dans la période au cours de laquelle les dépenses sont engagées.

Coût des ventes

Tout le beurre vendu a été acquis par la CCL au prix de soutien canadien ou aux prix qu'elle établit, selon les marchés de revente prévus, à l'exception d'une partie du beurre qu'elle importe à la valeur marchande internationale. Ces coûts sont imputés au coût des ventes lorsque la vente de la marchandise est comptabilisée à titre de revenu.

Autres dépenses

Toutes les autres dépenses sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées. Les estimations des courus sont effectuées à la fin de chaque exercice.

Conversion des devises

Les transactions en devises autres qu'en dollars canadiens sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. À la fin de chaque période de déclaration, les comptes fournisseurs en devises étrangères sont rajustés de manière à refléter le taux de change en vigueur à cette date.

Les différences de change découlant du règlement de transactions en devises étrangères ainsi que les différences de change découlant du rajustement des comptes fournisseurs en devises étrangères à la fin de l'exercice sont comptabilisées à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste *Coût des ventes*.

Avantages sociaux du personnel

Prestations de retraite

Les membres du personnel admissibles de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Il s'agit d'un régime à prestations définies contributif établi par la loi

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

dont le gouvernement du Canada est le promoteur. Le personnel et la CCL doivent verser des cotisations au régime pour financer les coûts des services rendus au cours de l'exercice. Selon les lois en vigueur, la CCL n'a aucune obligation juridique ou implicite de verser des cotisations supplémentaires pour les services passés ou pour la sous-capitalisation du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées comme dépense dans l'exercice au cours duquel les membres du personnel rendent les services et elles représentent l'obligation totale de la CCL au titre des prestations de retraite.

Application des normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées en vigueur

Les modifications ci-dessous aux normes publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) entrent en vigueur pour les exercices qui commencent le dimanche 1^{er} janvier 2023 ou après. Elles ont été adoptées par la CCL le 1^{er} août 2023. Elles n'ont pas eu de répercussion sur les états financiers.

Définition des estimations comptables (IAS 8—Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs)

En février 2021, l'IASB a publié des modifications à la norme IAS 8 pour remplacer la définition d'un changement d'estimations comptables par une nouvelle définition des estimations comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2023 ou après. Les estimations comptables sont définies ainsi : «des montants des états financiers qui comportent une incertitude d'évaluation». La modification est destinée à aider les préparateurs des états financiers à faire une distinction entre les changements d'estimations et les changements de méthodes comptables.

Normes de comptabilité IFRS nouvelles ou révisées, publiées, mais pas encore en vigueur

Les modifications ci-dessous apportées aux normes publiées par l'IASB sont en vigueur pour différents exercices commençant le 1^{er} janvier 2024 ou après et n'ont pas encore été adoptées par la CCL. Cette dernière évalue actuellement les répercussions possibles de ces modifications sur ses états financiers.

Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants (IAS 1—Présentation des états financiers)

En janvier 2020, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1 liée au classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2024 ou après. À l'adoption de cette modification, un passif doit être classé comme non courant si l'entité a le « droit » de différer le règlement « à la date de clôture », indépendamment de l'intention de l'entité de différer son règlement. La modification définit le terme « règlement » comme suit : « aux fins du classement d'un passif en tant que passif courant ou non courant, on entend par "règlement" un transfert à l'autre partie qui entraîne l'extinction du passif ».

Informations à fournir sur les méthodes comptables (IAS 1—Présentation des états financiers et Énoncé de pratique sur les IFRS 2)

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

En février 2021, l'IASB a publié une modification à la norme IAS 1 et à l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2 en lien avec les informations à fournir sur les méthodes comptables. Cette modification s'appliquera aux exercices qui commencent le 1^{er} janvier 2024 ou après. L'exigence de la norme a été modifiée, passant de l'obligation de divulguer les principales méthodes comptables à l'obligation de divulguer des informations significatives sur ses méthodes comptables dans les notes aux états financiers. Des directives supplémentaires sont fournies pour déterminer les informations jugées significatives des méthodes comptables. Dans l'Énoncé de pratique sur les IFRS 2, les « quatre étapes du processus d'appréciation de l'importance relative » ont été incluses afin de faciliter l'application des modifications apportées à la norme.

4. Compte de dépôt avec le gouvernement du Canada

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, il est établi dans les comptes publics du Canada un compte de dépôt spécial pour la CCL à partir du Trésor du gouvernement du Canada.

Tous les fonds déposés par la CCL sont d'abord appliqués à tout prêt en cours auprès du gouvernement du Canada. Lorsque tous les prêts ont été remboursés, les fonds sont déposés dans ce compte au sein du Trésor. Le solde de clôture de ce compte pour la période visée par le rapport est de 8,05 M\$ (31 juillet 2023 : nul).

5. Avances aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait

Des fonds sont avancés à certaines agences ou certains offices provinciaux de mise en marché du lait pour les aider à gérer, sur le plan financier, l'écart temporel qui survient tous les mois entre le moment où ils rémunèrent les producteurs dans leur province et le moment où ils reçoivent leur transfert de fonds découlant du calcul mensuel de mise en commun des revenus du lait.

Pour déterminer si une agence ou un office a le droit de recevoir une avance ainsi que l'avance maximale permise, une méthode approuvée par le CCGAL est utilisée. Les fonds sont avancés au moyen de la ligne de crédit obtenue à cette fin (voir la note 9 — Découvert bancaire).

6. Stocks

Les stocks de la CCL comprennent du beurre acheté en vertu des Programmes intérieurs de saisonnalité ainsi que du beurre importé par la CCL en vertu de l'Accord sur l'agriculture de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Stocks :

	Exercice terminé le:			
	31 octobre 2023		31 juillet 2023	
	\$	tonnes	\$	tonnes
Beurre du plan B	24 091 \$	2 358	90 954 \$	8 906
Autre beurre	1 620	274	-	-
Valeur nette de réalisation totale	25 711 \$		90 954 \$	

Le montant des stocks comptabilisés comme charges pour l'exercice clos le 31 octobre 2023 s'élève à 85,82 M\$ (31 octobre 2022 : 91,56 M\$) et est présenté à l'état des résultats et du résultat global (perte) au poste Coût des ventes.

7. Accords de rachat du Plan C

En vertu de l'article 9 (1) de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL administre des programmes, dont le Plan C pour le fromage, un programme d'entreposage et de rachat (accords de rachat du Plan C). Le programme est constitué d'accords de rachat visant à acheter initialement du fromage d'un transformateur, jusqu'à concurrence d'une quantité convenue et à un prix préétabli, et à l'entreposer temporairement pour une période prédéterminée. Par la suite, le transformateur a l'obligation contractuelle de racheter le produit.

Bien que sur le plan juridique le fromage soit acheté et détenu par la CCL, une activité conforme aux utilisations autorisées des emprunts auprès du gouvernement en vertu de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, la CCL a l'obligation, en vertu des normes IFRS, de comptabiliser les accords de rachat du Plan C en tant qu'accords de financement. Elle doit donc présenter ces accords en tant qu'actifs financiers plutôt que stocks. Cet actif financier est déclaré au poste *Accords de rachat en Plan C* dans l'état de la situation financière. Aucun revenu provenant des ventes au Canada n'est déclaré lorsque le fromage du Plan C est racheté.

Le tableau suivant présente un rapprochement des portions courantes et non courantes des accords de rachat du Plan C selon leur date de rachat maximale comme présenté dans l'état de la situation financière, en date du :

	31 octobre 2023	31 juillet 2023
Portion courante	3 185 \$	6 508 \$
Portion non courante	5 485	5 484
Valeur comptable au 31 octobre 2023	8 670 \$	11 992 \$

Tous les accords de rachat du Plan C non courants seront rachetés d'ici juin 2025.

Les coûts du programme sont comptabilisés au poste *Coûts du programme du Plan C* dans l'état des résultats et du résultat global (perte) et ils sont entièrement recouvrables par l'entremise du financement provenant des mises en commun.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

8. Actif au titre du droit d'utilisation et obligation locative

La CCL ne détient qu'un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative, et ceux-ci ont trait à un bâtiment faisant l'objet d'un contrat de location conclu avec le gouvernement du Canada. Le bâtiment est utilisé comme locaux à bureaux et espace d'entreposage. L'option de renouvellement du contrat de location est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2022 et prendra fin le 31 mars 2027. Au 1^{er} avril 2023, une modification a été apportée au contrat de location actuel, modifiant les montants des paiements de loyer et le calendrier des versements.

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture du bâtiment au titre du droit d'utilisation :

Solde au 1 août 2023	559 \$
Dotations aux amortissements	(38)
Valeur comptable au 31 octobre 2023	<u>521 \$</u>

Ce qui suit est le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de l'obligation locative du bâtiment :

Solde au 1 août 2023	651 \$
Charge d'intérêt	4 \$
Paiement de loyer	(107) \$
Valeur comptable au 31 octobre 2023	<u>548 \$</u>
Partie courante	180
Partie non courante	368
Valeur comptable au 31 octobre 2023	<u>548 \$</u>

Le total des sorties de fonds pour l'obligation locative du bâtiment, qui comprend les paiements du capital et des intérêts, pour l'exercice se terminant le 31 octobre 2023 s'élève à 0,11 M\$ (31 octobre 2022 : nul). Le total des dépenses liées aux contrats de location de moins de 12 mois ou aux contrats dont l'actif sous-jacent a une faible valeur n'est pas significatif.

9. Découvert bancaire

La CCL a établi une marge de crédit auprès d'un membre de l'Association canadienne des paiements. Cette marge de crédit a été autorisée par le ministre des Finances jusqu'à concurrence de 50 M\$; l'intention première de cette marge est d'avancer des fonds aux agences et offices provinciaux de mise en marché du lait. Cette marge de crédit est offerte sous forme de découvert bancaire. En date du 31 octobre 2023, la limite de crédit autorisée était de 25 M\$ (31 juillet 2023 : 25 M\$). Ce découvert bancaire est payable à vue et porte intérêt au taux préférentiel calculé à 7,20 % par année en date du 31 octobre 2023 (31 juillet 2023 : 7,20 %).

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

10. Comptes fournisseurs et charges à payer

Les comptes fournisseurs et charges à payer comprennent ce qui suit :

	31 octobre 2023	31 juillet 2023
Comptes fournisseurs	5 572 \$	6 416 \$
Charges à payer	11 944	12 091
Total	17 516 \$	18 507 \$

11. Revenu reporté

Le revenu reporté comprend les paiements perçus en avance pour la vente de produits qui n'ont pas été transférés à l'acheteur avant la fin de l'exercice financier.

Le revenu comptabilisé au cours de l'exercice financier, qui a été déclaré à titre de revenu reporté au début de l'exercice était nul (31 octobre 2022 : nul). Le revenu comptabilisé au cours de la période visée par le rapport, qui était inclus dans le solde d'ouverture du revenu reporté au début de la période, était le suivant :

12. Emprunts auprès du gouvernement du Canada

Les emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada sont accessibles pour le financement des opérations, jusqu'à un maximum de 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$). Il importe de noter, toutefois, que le total combiné non remboursé des emprunts auprès du Trésor du gouvernement du Canada et du découvert bancaire (abordé à la note 9 — Découvert bancaire) ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$).

Chaque emprunt vient à échéance un an après que les fonds ont été avancés. Le capital et les intérêts sont remboursés régulièrement durant l'exercice lorsque les fonds sont disponibles. La variation observée au poste *Emprunts auprès du gouvernement du Canada* est attribuable aux flux de trésorerie associés aux activités de financement, qui sont présentés dans l'état des flux de trésorerie.

Les intérêts simples sur les emprunts sont calculés aux taux normaux établis pour les sociétés d'État par le gouvernement et sont fondés sur les taux de rendement des derniers bons du Trésor émis, sur une période comparable, plus un huitième d'un pour cent. Les taux d'intérêt et la charge d'intérêt étaient les suivants :

	31 octobre 2023	31 octobre 2022
<u>Taux d'intérêt</u>		
Faible	4.58 %	1.60 %
Élevé	5.28 %	2.96 %
Charge d'intérêt	338 \$	34 \$

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

13. Gestion du capital

Le cadre de gestion du capital de la CCL vise à garantir que la CCL dispose de liquidités suffisantes pour s'acquitter de ses obligations financières et pour financer adéquatement les programmes à l'intention de l'industrie laitière. La CCL n'utilise pas de mesures quantitatives pour surveiller son capital, mais elle ajuste son cadre de gestion du capital régulièrement lorsque les montants fluctuent au cours de l'année. Il n'y a eu aucun changement négatif apporté au cadre de gestion du capital ou à sa définition.

Le capital de la CCL est composé des emprunts effectués auprès du gouvernement du Canada (note 12) et des résultats non distribués. Au 31 octobre 2023, ces comptes affichaient zéro (31 juillet 2023 : 58,71 M\$) et 27,50 M\$ (31 juillet 2023 : 27,12 M\$) respectivement. La CCL n'est pas assujettie à des exigences en matière de capital imposées de l'extérieur.

14. Ventilation des produits des activités ordinaires

Les revenus de la CCL proviennent des secteurs suivants :

	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Ventes au Canada		
Beurre du Plan A	- \$	61 \$
Beurre du Plan B	74 382	81 866
Beurre importé	12 277	10 047
Revenu provenant des ventes au Canada	86 659 \$	91 974 \$
Mises en commun		
Financement pour les dépenses administratives	1 165 \$	1 130 \$
Financement pour les frais de possessions du beurre du Plan A et du Plan B et du fromage du Plan C	820	715
Autres dépenses recouvrables	445	264
Financement provenant des mises en commun	2 440 \$	2 109 \$
Services professionnels et autres revenus		
Services administratifs	188 \$	- \$
Services d'audits	208	232
Revenus d'intérêts	22	-
Revenu provenant des services professionnels et autres revenus	418 \$	232 \$
Financement par le gouvernement du Canada	1 093 \$	1 038 \$
Revenus totaux	90 610 \$	95 353 \$

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

15. Salaires et avantages sociaux du personnel

Les salaires et avantages sociaux du personnel comprennent ce qui suit :

	31 octobre 2023	31 octobre 2022
Charges salariales	1 912 \$	1 656 \$
Cotisations au régime de retraite	265	237
Charges au titre de l'assurance-maladie	90	77
Autres dépenses	65	58
Total	<u>2 332 \$</u>	<u>2 028 \$</u>

Régime de retraite

Presque tous les membres du personnel de la CCL sont affiliés au Régime de retraite de la fonction publique (le régime). Étant donné que le régime est commandité par le gouvernement du Canada, le président du Conseil du Trésor du Canada établit les cotisations de l'employeur, lesquelles représentent un multiple des cotisations du personnel. Le taux de cotisation général en vigueur pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023 est en moyenne de 1,01 fois le taux de cotisation des employés (31 juillet 2023 : 1,01 fois le taux de cotisation des employés).

Le gouvernement du Canada est tenu par la loi de verser des prestations associées au régime. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension, multiplié par la moyenne des cinq meilleures années de salaire consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec et sont indexées sur l'inflation.

16. Instruments financiers

Hiérarchie des justes valeurs et technique d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers

Les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur dans l'état de la situation financière sont classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données pour les techniques d'évaluation utilisées pour mesurer la juste valeur.

La hiérarchie des justes valeurs, qui ne s'applique qu'aux instruments financiers dérivés de la CCL, se compose des niveaux suivants :

Niveau 1 : les données sont des cours (non rajustés) des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;

Niveau 2 : les données concernent l'actif ou le passif, autres que les cours du marché au niveau 1, qui sont observables, soit directement (c.-à-d. en tant que prix), soit indirectement (c.-à-d. dérivées des prix);

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

Niveau 3 : les données concernent l'actif ou le passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

L'évaluation de la juste valeur des actifs et des passifs financiers dérivés, particulièrement de l'Actif dérivé — contrats de change et du Passif dérivé — contrats de change, a été classée au niveau 2 de la hiérarchie des justes valeurs au 31 octobre 2023 et au 31 juillet 2023. L'évaluation de la juste valeur des contrats de change à terme est fondée sur le taux de change en vigueur à la fin de la période de déclaration.

Tous les autres instruments financiers détenus par la CCL sont comptabilisés au coût amorti. La juste valeur de ces instruments financiers se rapproche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme ou de leur nature.

Lors du cours normal des opérations, la CCL est exposée aux risques suivants, qui sont gérés et atténués au moyen des politiques et procédures correspondantes.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que les fluctuations des prix du marché, notamment les variations des taux de change et des taux d'intérêt, aient une incidence sur la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier.

Risque de change

Le risque de change est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des cours de change. La CCL est exposée à ce risque lorsqu'elle achète des produits par l'entremise de ses opérations commerciales internationales ordinaires. Pour atténuer ce risque, la CCL établit des contrats uniquement en dollars américains ou canadiens. De plus, elle a recours aux contrats de change à terme pour verrouiller les futurs taux de change de certaines devises étrangères. On procède ainsi pour stabiliser les répercussions de change sur les flux de trésorerie futurs qui proviennent des achats effectués dans le cadre de contrats existants et dont le paiement doit être fait en dollars américains.

En date du 31 octobre 2023 et du 31 juillet 2023, l'exposition au risque de change n'est pas significative.

Risque lié aux taux d'intérêt

Le risque lié aux taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de la fluctuation des taux d'intérêt du marché. La marge de crédit, dont les intérêts varient en fonction du taux préférentiel, et les emprunts auprès du gouvernement du Canada, dont les intérêts varient selon le taux de rendement des bons du Trésor comparables, exposent la CCL à un risque de flux de trésorerie. Les taux d'intérêt plus élevés n'ont pas eu d'incidence notable sur la CCL en raison des bas niveaux d'emprunt au gouvernement au cours de l'année.

Autre risque lié au prix

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

L'autre risque lié au prix est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison de variations des prix du marché autres que celles qui découlent du risque lié aux taux d'intérêt ou du risque de change. La CCL n'est pas exposée de manière importante à ce type de risque.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la CCL ne puisse pas remplir ses obligations financières à leur échéance. À la date de l'état de la situation financière, autre que pour quelques-uns des accords de rachat du Plan C, tous les instruments financiers de la CCL sont établis à court terme et son ratio actuel équivaut à 1,66 (31 juillet 2023 : 1,24). Pour gérer son risque de liquidité, la CCL a accès à d'autres emprunts auprès du gouvernement du Canada pour ses activités commerciales qui se chiffrent à 350,00 M\$ (31 juillet 2023 : 291,29 M\$) et à 10,08 M\$ (31 juillet 2023 : 13,92 M\$) sur sa marge de crédit pour la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 octobre 2023. Le total combiné non remboursé des emprunts auprès de ces deux sources ne peut, en aucun cas, dépasser 350 M\$ (31 juillet 2023 : 350 M\$). Cela signifie que l'accès à des emprunts supplémentaires combinés pour les opérations commerciales et les activités reliées à la mise en commun des revenus du marché, en date du 31 octobre 2023, était de 335,08 M\$ (31 juillet 2023 : 280,21 M\$).

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie subisse des pertes financières parce qu'une autre partie n'a pas respecté ses propres obligations financières.

La CCL gère ce risque provenant des comptes clients en relâchant un produit après paiement. Elle considère le risque associé aux autres débiteurs comme étant non significatif étant donné que ces sommes sont déduites des sommes remboursées aux offices provinciaux et agences de mise en marché du lait. Au 31 octobre 2023, tout comme au 31 juillet 2023, la CCL n'avait comptabilisé aucune provision pour créances douteuses et tous ses comptes clients sont exigibles à court terme.

La CCL compose avec le risque de crédit des accords de rachat du Plan C pour le fromage en ne concluant que des ententes garanties par le droit d'accès au fromage et des ententes qui prévoient des recours pour la CCL si le transformateur ne remplit pas son obligation de rachat. De plus, les pertes découlant des accords de rachat du Plan C, le cas échéant, sont garanties par les agences et offices provinciaux de mise en marché du lait au moyen d'une décision rendue par le CCGAL. Au 31 octobre 2023, comme au 31 juillet 2023, la CCL n'avait pas de correction de valeur pour perte pour les accords de rachat du Plan C étant donné qu'elle ne prévoit pas de perte de crédit au cours des 12 prochains mois.

La CCL est exposée au risque de crédit lorsqu'elle détient des contrats de change à terme. Cette exposition est limitée à la valeur notionnelle de l'actif ou du passif dérivé — contrats de change lorsqu'il est détenu. La CCL gère ce risque en concluant des contrats de change à terme uniquement avec de grandes institutions financières canadiennes. Jusqu'à maintenant, aucune partie n'a manqué à ses obligations financières envers la CCL.

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

17. Engagements

Initiatives de l'industrie

Les initiatives de l'industrie sont des initiatives qui profitent à l'industrie, comme le Fonds d'investissement partagé et l'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre.

Fonds d'investissement partagé

La CCL finance et administre le Fonds d'investissement partagé qui permet d'octroyer des contributions non remboursables à des sociétés enregistrées au Canada ou à des centres de technologie alimentaire pour le développement de produits, selon un mécanisme de partage des investissements. Au 31 octobre 2023, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,04 M\$ (31 juillet 2023 : 0,02 M\$).

Initiative pour le développement de la main-d'œuvre

L'Initiative pour le développement de la main-d'œuvre encourage la productivité, la compétitivité et l'innovation au sein de l'industrie laitière canadienne en appuyant l'éducation et le recrutement d'une main-d'œuvre qualifiée. En date du 31 octobre 2023, la CCL a des engagements contractuels en cours de 0,05 M\$ (31 juillet 2023 : 0,15 M\$).

Engagements en matière d'achat de beurre

Au 31 octobre 2023, la CCL s'est engagée à acheter une quantité prédéterminée de beurre. Ces engagements représentent environ 2,99 M\$ (31 juillet 2023 : 0,4 M\$) et auront été remplis d'ici au mois de novembre 2023.

Contingent tarifaire du beurre établi par l'OMC

Le gouvernement du Canada établit des contingents tarifaires (CT) pour un certain nombre de produits laitiers, ce qui limite la quantité de produits qui peuvent être importés avec peu de droits de douane, voire aucun. Aux termes de l'Accord de l'OMC de 1994, le Canada s'est engagé à fournir un accès minimal annuel au marché pour le beurre totalisant 3 274 tonnes. Depuis 1995, la CCL, par un mandat qui lui a été confié par le ministre du Commerce international, veille à ce que ce CT de beurre, établi en vertu de l'Accord de l'OMC de 1994 et assujéti à un renouvellement chaque année de contingent (d'août à juillet), soit entièrement utilisé et que le beurre importé soit redistribué au secteur alimentaire canadien par l'entremise des fabricants de beurre.

La CCL s'est engagée en vertu des mêmes conditions pour l'année de contingent 2023-2024, et le CT du beurre demeure à 3274 tonnes. Au 31 octobre 2023, la portion inutilisée de ce CT s'élève à 1620 tonnes. Les répercussions financières de cet engagement pour les prochains trimestres sont influencées par la variabilité des prix entre pays et par les types de produits de beurre admissibles, en plus des taux de change.

Pour l'exercice terminé le 31 octobre 2023, le coût total associé à l'achat du beurre importé s'élève à 13,77 M\$ (31 octobre 2022 : 16,06 M\$).

Commission canadienne du lait

31 octobre 2023

(en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire)

18. Transactions avec des parties liées

Entités du gouvernement du Canada

La CCL, aux termes de la *Loi sur la Commission canadienne du lait*, est mandataire de Sa Majesté le roi du chef du Canada.

La CCL est apparentée par voie de propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités, selon des conditions commerciales normales. Ces transactions avec des parties liées sont comptabilisées à leur valeur d'échange.

En vertu de la norme IAS 24 — *Informations relatives aux parties liées*, la CCL est exemptée de certaines obligations en matière de divulgation en ce qui a trait à ses transactions et à ses soldes impayés avec les parties suivantes :

- une autorité publique dont elle est sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable;
- une autre entité qui est une partie liée du fait que les deux entités sont sous le contrôle, le contrôle conjoint ou l'influence notable d'une même autorité publique.

Par conséquent, la CCL divulgue une quantité d'information limitée sur les transactions jugées non significatives, tant individuellement que collectivement, conclues avec le gouvernement du Canada et ses ministères, et avec les sociétés d'État.

Les transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique qui sont individuellement significatives sont liées aux emprunts auprès du gouvernement du Canada (note 12) et au financement par le gouvernement du Canada.

Les autres transactions de la CCL conclues avec des entités liées à une autorité publique sont individuellement et collectivement non significatives pour les périodes visées par le rapport.

Principaux dirigeants

Les membres du conseil d'administration et les directeurs sont les principaux dirigeants de la CCL.

Au 31 octobre 2023, comme au 31 juillet 2023, aucun emprunt ni transaction similaire avec les principaux dirigeants n'est en souffrance. Il n'y a eu aucune transaction de cette nature au cours de l'un ou l'autre des exercices.

Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi des principaux dirigeants comptabilisé au poste *Autres créditeurs* à l'état de la situation financière s'élève à 0,05 M\$ au 31 octobre 2023 (31 juillet 2023 : 0,05 M\$).

La rémunération des principaux dirigeants pour l'exercice s'élève à 0,42 M\$ (31 octobre 2022 : 0,36 M\$).